



Conseil d'administration du 22 janvier 2026

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 25

Membres ayant donné mandat : 9

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20260003

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2026-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 8 janvier 2026, s'est réuni le 22 janvier 2026 à 10h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Yves METAYER représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Jean-François MAURIN, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Alexandre VIGNE, Mme Christine LACOSTE à Mme Catherine CIBIEN, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphan MAURIN, Mme Florence PRATLONG à Mme Sarah DEJEAN, M. René ROSOUX à Mme Catherine CIBIEN, Mme Line ROUSTAN à M. Pierre PLAGNES, M. André THEROND à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du PNC aux communes de Vabres et Saint Félix de Pallières,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°25 du 28/11/2025 du conseil départemental du Gard autorisant la présidente à signer la présente convention,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- d'approuver la convention d'application 2026-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes avec le conseil départemental du Gard ci-jointe,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et le directeur de l'EP PNC à signer cette convention.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN

CONVENTION D'APPLICATION

2026 / 2028

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

Conseil départemental du Gard

Entre, d'une part,

le Conseil départemental du Gard, représenté par sa Présidente, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,

dénommé ci-après **CD 30**,

Et, d'autre part,

l'Etablissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président de conseil d'administration, M. Stephan MAURIN et son directeur, Vincent CLIGNEZ

dénommé ci-après **EP PN**

CHARTRE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

Étant préalablement exposé :

La **charte du Parc national des Cévennes** est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère, qui consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures. Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

Elle définit les grandes orientations de développement durable et de protection de l'ensemble du territoire, traduisant la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion, et plaçant au centre du projet la relation entre l'homme et la nature.

La charte s'appuie sur 4 grandes ambitions :

- une mobilisation pour l'excellence écologique,
- une culture vivante et partagée,
- un développement économique valorisant les patrimoines,
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards.

Ces ambitions sont déclinées en 8 axes :

- axe 1 : partager une culture commune au travers de l'innovation, de l'éducation à l'environnement et d'une nouvelle gouvernance
- axe 2 : protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- axe 3 : gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- axe 4 : vivre et habiter pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable
- axe 5 : favoriser l'agriculture pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité

- axe 6 : valoriser la forêt pour des forêts aux vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale
- axe 7 : dynamiser le tourisme pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable
- axe 8 : soutenir une chasse gestionnaire pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres.

Le **taux d'adhésion de 88% des communes gardoises à la charte du PNC** marque une volonté forte des élus gardois à participer à ce projet de territoire.

Le Parc national couvre désormais 20% du département du Gard.

Le département du Gard, quant à lui, représente 44 % du territoire du Parc national des Cévennes (18 % du cœur et 58% de l'aire d'adhésion) et 77 % de sa population avec près de 50 000 habitants.

Le Département du Gard est un acteur également impliqué dans de nombreuses politiques volontaires sur le territoire du Parc national des Cévennes.

- Compétent dans les domaines de la protection des espaces naturels, il déploie, au bénéfice d'un partenariat avec les acteurs locaux, son Schéma des Espaces Naturels Sensibles : le Département est aujourd'hui propriétaire de 4646 hectares dont 136,8 ha en aire d'adhésion du Parc et 72,1 ha en zone Cœur. Il y conduit la gestion et la sauvegarde des valeurs biologiques et paysagères et en même temps s'assure de la compatibilité de l'ouverture au public de ces espaces ;
- En matière de Randonnée et d'activité de pleine nature, le Département décline la stratégie définie dans le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de pleine nature (2019) au travers notamment de deux pôles Nature. Il est gestionnaire du Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée. A ce titre, une convention de partenariat spécifique au titre du schéma de la randonnée et des activités de pleine nature sur le territoire du PNC, doit être actualisée entre l'EPPNC, les Départements du Gard et de la Lozère ainsi que leurs agences d'attractivité touristique. Sur le territoire du Parc, il a choisi d'intervenir dans l'accompagnement d'équipements d'itinérance et de sport de nature dont la valorisation est porteuse d'un développement touristique durable. Le Département, Gard Tourisme et ses partenaires assurent la gestion et la promotion numérique de ses activités : « Rando Gard » (web et application), la coordination de la promotion digitale, a été actée en 2024 ;

Gestionnaire des infrastructures routières : il organise la programmation des opérations sur le réseau routier départemental et porte la maîtrise d'ouvrage ; en tant que prestataire, il gère le foncier lié aux infrastructures, conçoit et rénove les ouvrages d'Art et les infrastructures routières en intégrant la dimension paysagère ;

- Il pilote et met en œuvre son Schéma départemental de la mobilité adopté en commission permanente en 2023 ;

- Au titre de la politique de l'eau, le département est impliqué dans une gestion durable de la ressource intégrant la dimension climatique de l'enjeu : déploiement sur et avec les territoires de la démarche « Eau et Climat » (2020) ;

- Le Département est membre de l'Entente des Causses et Cévennes, et à ce titre contribue à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, paysage culturel vivant de l'agropastoralisme méditerranéen ;

- Il met en œuvre une politique du tourisme conformément au Schéma du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité (SDTLA) 2023/2028, en lien avec l'agence Gard Tourisme et de nombreux partenaires (Communes classées station tourisme, EPCI, Région, syndicats professionnels, secteur associatif...) autour d'un cadre directeur stratégique sur les conditions d'un développement touristique responsable et raisonnable **et de 4 orientations opérationnelles** : renforcer la structuration des destinations gardoises, consolider la promotion et le tourisme local, développer une ingénierie de services aux territoires, optimiser la coordination des acteurs touristiques ;

- Le Département déploie sa Politique Alimentaire Départementale depuis 2014 autour de trois axes principaux : structurer une offre alimentaire de qualité sur le territoire, faciliter l'accès de tous les Gardois à une alimentation de qualité, sensibiliser à la consommation responsable et valoriser le patrimoine gastronomique du Gard. Au titre de cette politique, plusieurs modalités d'intervention sont déclinées. Parmi elles, la territorialisation : soutenir les initiatives locales, les actions structurantes en matière d'agriculture et d'alimentation et les Projets Alimentaires Territoriaux. Le Département poursuit l'objectif de fédérer les acteurs du territoire autour d'un objectif partagé qu'est l'accès à une alimentation de qualité pour tous et pour cela encourage et propose une animation territoriale ;

- En matière d'urbanisme, au bénéfice du dispositif PLU « Gard durable », le Département accompagne les acteurs locaux en fournissant les orientations nécessaires au développement durable de son territoire. (Cahier des charges rédigé par le CAUE, accompagnement technique individualisé).

- Le schéma départemental de la culture, basé sur les Droits culturels, porte une attention aux grands enjeux que sont l'éducation artistique, l'égalité femme/homme, le développement durable, les défis liés au développement du numérique. Il permet d'accompagner les associations culturelles et les collectivités qui portent des projets dans les différentes disciplines du spectacle vivant, des arts visuels et du patrimoine matériel et immatériel.
- Le Département développe des actions de valorisation à destination des territoires, des partenaires départementaux et des publics culturels et développe des projets transversaux autour de l'archive in situ ou hors les murs, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département et du schéma départemental des Archives.

Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, le CD 30 et l'EP PNC s'engagent à favoriser la convergence de leurs politiques publiques respectives relatives aux objectifs et orientations de la charte du Parc national des Cévennes, et affirment leur volonté de mobiliser leur savoir-faire et leurs moyens au service de cette convergence.

La présente convention vise à offrir une vision partagée et un cadre de travail partenarial sur le territoire gardois du Parc entre le CD 30 et l'EP PNC en favorisant les échanges techniques, la coordination et la représentation des deux parties dans les commissions et groupes de travail des études et projets structurants d'intérêt commun.

Cette convention cadre identifie les principaux dispositifs et projets sur lesquels le CD 30 et l'EP PNC souhaitent travailler ensemble.

Des conventions spécifiques pourront être établies si besoin sur des thématiques précises (par ex : schéma de randonnée, stratégie foncière, gestion des espaces naturels et accompagnement à la gestion des sites majeurs ...).

Cèze, Monoblet, Notre Dame de la Rouvière, Peyremale, Peyrolles, Portes, Robiac-Rochessadou, Roquedur, St-Ambroix, St-André de Majencoules, St André de Valborgne, St-Bonnet de Salendrinque, St Félix de Pallières, St-Florent sur Auzonnet, St-Jean de Valériscle, St-Jean du Gard, St-Julien de la Nef, St-Martial, St-Paul la Coste, St-Roman de Codières, St-Sébastien d'Aigrefeuille, Ste-Cécile d'Andorge, Ste Croix de Cadrele, Saumane, Sénéchas, Soudorgues, Soustelle, Sumène, Thoiras, Trèves, Vabres.

La présente convention s'applique dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

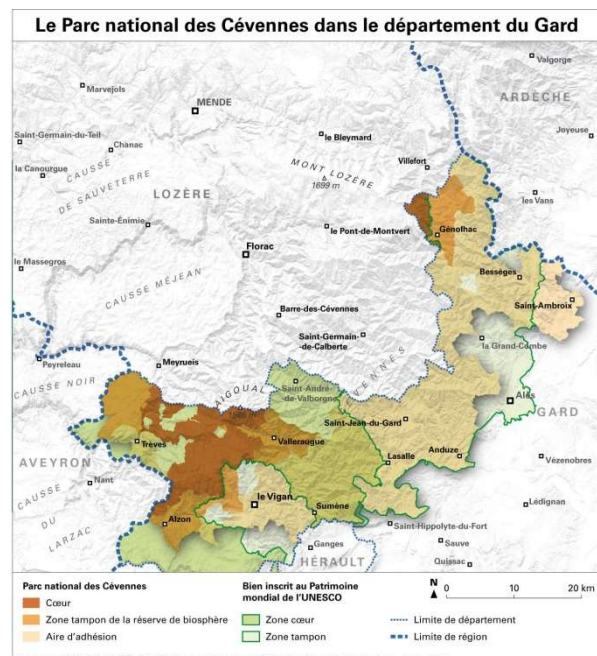
Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

Le champ d'application géographique de la présente convention est constitué par la partie gardoise du territoire du Parc national, englobant le cœur et l'aire d'adhésion.

Précisément, cette partie couvre 1 182 km² dont 166 km² en cœur et rassemble 49 280 habitants.

Elle concerne 76 communes (12 communes cœur et 64 communes hors cœur) dont 66 communes adhérentes à la charte.

- 11 communes cœur adhérentes : Alzon, Arphy, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars, Concoules, Dourbies, Génolhac, Lanuéjols, Ponteil et Brésis, Val d'Aigoual,
- 1 commune cœur non adhérente : Camprieu,
- 64 communes hors cœur adhérentes : Anduze, Arre, Aujac, Aulas, Avèze, Bessèges, Bez et Esparon, Bonnevaux, Bordezac, Branoux-les-Taillades, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Cognac, Corbès, Courry, Cros, Gagnières, Gènerargues, Lamelouze, Lasalle, L'Estréchure, Le Martinet, Le Vigan, Les Mages, Les Plantiers, La Vernarède, Malons et Elze, Mandagout, Meyrannes, Mialet, Molières-Cavilhac, Molières sur



La carte des vocations du Parc national des Cévennes, adossée à la charte, qui permet une représentation géographique du projet de territoire, met en avant sur ce territoire les principaux enjeux suivants :

Les stations de découverte de la nature en cœur du Parc national :

- Aigoual : Prat Peyrot et le sommet avec l'observatoire Météo France
- Mas de la Barque (située en Lozère mais forte fréquentation gardoise)

Les routes touristiques départementales majeures :

- de l'Aigoual par le col du Minier
- montée de l'Aigoual par la vallée de l'Hérault
- corniche des Cévennes
- route des crêtes
- montée au Mas de la Barque

Les grandes itinérances, itinéraires de randonnée majeurs :

- chemin de St Guilhem
- chemin de Stevenson
- chemin des Huguenots
- chemin de Régordane
- chemin d'urbain V

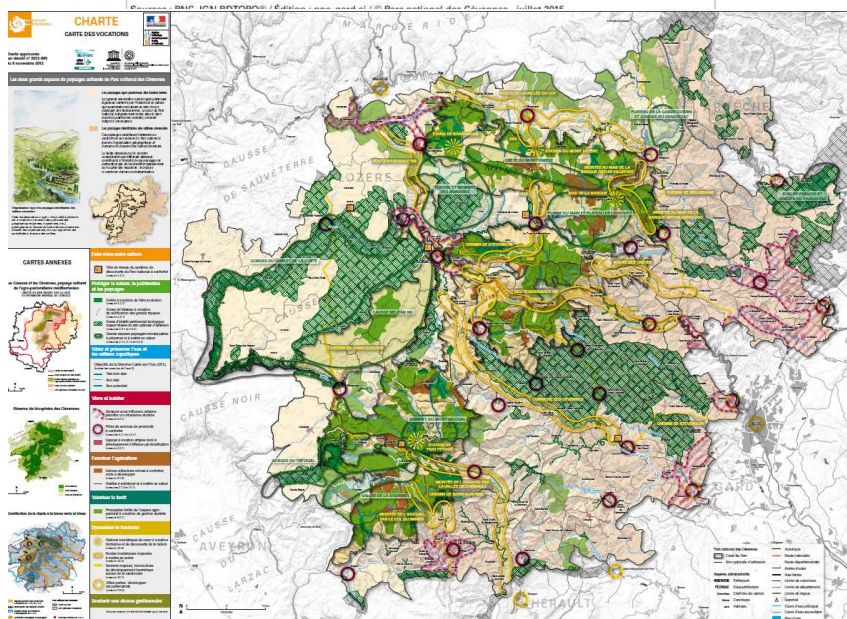
Les pôles de services et de proximité : Alzon, Anduze, Bessèges, Cendras, Génolhac, La-salle, Le Vigan, St-Ambroix, St-André de Valborgne, St-Jean du Gard, Sumène, Val d'Aigoual.

Les estives collectives ovines de l'Aigoual : vallée de la Dourbie, pré de la Dame (Concoules)

Les vastes forêts de l'Aigoual labellisées « forêts d'exception » et du versant sud-est du Mont Lozère à vocation de gestion durable et quelques forêts anciennes à vocation de libre évolution,

Les nombreuses zones d'intérêt patrimonial écologique majeur des vallées cévenoles (nombreux sites Natura 2000),

Les grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur de la vallée de la Dourbie et du sommet de l'Aigoual.



Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

- **Au niveau du CD 30 :**

L'EP PNC est et a été associé à l'élaboration et la mise en œuvre des principaux schémas départementaux, dont :

- Le schéma départemental des espaces naturels sensibles (2017),
- Le schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature (2019),
- Le schéma départemental « Eau et Climat » (2020),
- Le schéma du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité (SDTLA) 2023/2027,
- Le schéma départemental d'aménagement durable « Gard 2030 »
- Le schéma départemental de la mobilité (2023)
- Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

L'EP PNC participe également à la CDESI.

- **Au niveau de l'EP PNC :**

Le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 fixe la composition du Conseil d'administration de l'EP PNC, complété par le règlement intérieur des instances de l'EP PNC.

Sont actuellement membres du conseil d'administration de l'EP PNC :

- la présidente du CD 30 ou son représentant,
- un conseiller départemental désigné par son assemblée.

Est actuellement membre du bureau de l'EP PNC :

- la présidente du CD 30 ou son représentant.

Le conseiller départemental du CD 30 désigné comme membre du conseil d'administration de l'EP PNC est l' élu référent du CD 30 au titre de la charte. Il assure un relais des actions entreprises auprès de l'assemblée départementale.

Orientations partagées :

- Garantir la convergence des politiques publiques,
- Organiser la connaissance mutuelle et la complémentarité des interventions des deux structures,
- S'assurer de la compatibilité entre la Charte et les projets portés par le Département,
- Accompagner les communes et l'ensemble des acteurs locaux à la mise en application de la présente convention d'application de la charte du PNC.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Poursuivre des stratégies communes et collaborer à l'élaboration ou à la révision :
 - Des documents de planification, d'aménagement et de gestion pilotés par le Département ;
 - De la Charte du Parc National des Cévennes.
- Organiser une réunion annuelle et développer des échanges réguliers entre agents des deux structures

Des correspondants sont désignés comme responsables de l'animation et du suivi de la convention

- Pour le CD 30 : le chargé de mission désigné par la Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel (DEVPN),
- Pour l'EP PNC : les délégués territoriaux des massifs Aigoual et Piémont cévenol.

Article 5 – Accueil et Sensibilisation

Charte du PNC	Politiques du CD 30
Axe 1 : Faire vivre notre culture	Schéma départemental des espaces naturels sensibles Schéma Départemental de cohérence des activités de pleine nature Schéma départemental du Tourisme

- Au niveau du CD 30 :

Le CD 30 mène une politique d'ouverture au public :

- Accueil sur le réseau des ENSD,
- Dispositif de soutien aux associations pour développer des programmes d'animation grand public ou des équipements pour l'accueil.
- Au niveau de l'EP PNC :

L'action du PNC en matière d'accueil et de sensibilisation est basée sur plusieurs dispositifs :

- Un schéma d'accueil comprenant les Maisons du parc, le réseau des relais d'information, et les sentiers, sites et musées du réseau des écomusées...,
- Un programme d'animation estival (70 animations) et des animations tout au long de l'année,
- Un programme pédagogique pour les établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés.
- Marque Esprit parc national pour les hébergements, sites et activités de pleine nature
- Aides aux actions de sensibilisation des associations.

Orientations partagées :

- Favoriser la découverte du territoire gardois du Parc national des Cévennes
- Porter une attention particulière commune aux ENS situés en cœur de Parc et présentant une sensibilité particulière pour l'accueil du public
- Assurer la qualité des infrastructures d'accueil du public et consolider les systèmes d'interprétation de type sentier proposant une découverte libre à un public plus vaste,
- Poursuivre, optimiser et renforcer l'offre d'animation grand public et d'éducation au développement durable,

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Rechercher les possibilités de coopération et de valorisation mutuelle des dispositifs et programmes d'animation grand public,
- Développer des outils susceptibles d'améliorer la conciliation entre développement des APN et préservation de la biodiversité : Biodivsport, Outoorvision,..
- Articuler et coopérer autour des outils de valorisation de l'espace « RandoGard ». Il s'agit notamment de poursuivre le travail de mutualisation de leurs Geotrek respectifs afin d'optimiser la qualité des données et leur valorisation. Il est convenu que le Geotrek du Gard constitue le référentiel commun au territoire pour le suivi de l'entretien des sentiers et que celui du PNC constitue la référence pour la valorisation des itinéraires,
- Encourager les communes et le tissu associatif local pour développer des animations de sensibilisation à la biodiversité, et notamment pour contribuer aux programmes d'animation des ABC,
- Accompagner les études stratégiques sur l'accueil et la sensibilisation sur les ENS en zone cœur et notamment sur la gestion de la fréquentation de l'ENS des Pises.

Article 6 – Connaissance et protection des patrimoines

Charte du PNC	Politiques du CD 30
Axe 2 : Protéger la nature, le patrimoine et les paysages Axe 3 : Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques	Schéma départemental des espaces naturels sensibles, Schéma départemental des Espaces Sites Itinéraires du Gard Schéma départemental « Eau et Climat » Schéma départemental d'aménagement durable du territoire « Gard 2030 » Schéma départemental de la mobilité Schéma départemental de la culture Schéma départemental des archives

Patrimoine naturel et biodiversité

- Au niveau du CD 30 :

Tout le territoire du Parc national des Cévennes est identifié à l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard, qualifié de prioritaire : cœur du Parc national et aire d'adhésion.

Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard s'organise autour de d'axes prioritaires d'actions :

- Agir en faveur de la biodiversité : améliorer la connaissance, acquérir et gérer, accompagner les grands programmes de restauration des sites remarquables (OGS et Natura 2000),
- Préserver une trame d'espaces naturels,
- Contribuer au développement local : accompagner les actions en faveur du paysage (CAUE), développer les activités de pleine nature, au travers d'un appel à projet sensibiliser les scolaires et le grand public aux enjeux environnementaux.

La création d'une ZPENS dans le Gard s'appuie depuis 2010 sur l'Inventaire des ENS du Gard, considérant que 56 % de la surface du département répond aux critères de qualification d'Espace Naturel Sensible.

Une zone de préemption est instituée sur les communes de Cendras et Mialet en aire d'adhésion et de Pontails-et-Brésis et Valleraugue en cœur du Parc national.

Par ailleurs, le Département assure la création et l'entretien d'un important réseau routier, de voies vertes et de sentiers. Les unités territoriales ont inscrit dans leurs procédures techniques d'entretien des routes, des principes respectueux de l'environnement : niveau et calendrier de coupe, réfection des parapets, zéro phyto, fauchage tardif, repérage et conservation des zones à enjeux, curage et nettoyage des ouvrages hydrauliques... inscrits dans le programme du Schéma départemental de la mobilité.

- Au niveau de l'EP PNC :

Le suivi et l'acquisition de connaissances sur la biodiversité du territoire sont cadrés par la stratégie scientifique du Parc national. Les données collectées par le PNC sont régulièrement versées au SINP et alimentent le site Biodiv'Cevennes ouvert au grand public.

Le PNC assure par ailleurs la préservation de la nature du patrimoine et des paysages via :

- La mise en application de la réglementation en cœur de Parc (travaux et activités soumis à autorisation, missions de veille...),
- L'information et la sensibilisation de tous les publics (cf. article 5),
- L'acquisition et la gestion de terrains visant notamment : le maintien voire le renforcement des estives collectives ovines, la création d'un réseau de forêt en libre évolution, la préservation des zones humides.

Parallèlement, le PNC peut accompagner les communes dans leurs actions en matière de foncier, en particulier la récupération des biens vacants et sans maîtres, pour prendre en compte les enjeux en matière de biodiversité.

Orientations partagées :

- Poursuivre et Développer une stratégie d'acquisition foncière partagée sur les espaces naturels et agricoles à enjeux identifiés dans la carte de vocations de la charte,
- Créer une synergie pour améliorer la connaissance, le suivi naturaliste et la valorisation des patrimoines de ce territoire.
- Soutenir l'élaboration des Atlas de la Biodiversité Communale et la mise en œuvre des plans d'action qui en sont issus.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Elaborer une stratégie commune pour préserver et lutter contre l'érosion de la biodiversité : stratégie foncière définie sur la base d'enjeux partagées, gestion des ENSD et ouverture au public. Ce travail préfigure une collaboration active sur l'évaluation de la Charte du PNC et son renouvellement avec à l'esprit les modalités d'application spécifique ultérieure pour le Département sur cette thématique,
- Accompagner les phases opérationnelles des travaux menés sur le site des ENS en zone cœur afin de prévenir les impacts environnementaux et paysagers (aménagements pour accueil sur le site des Pises, lâchers de Gypaètes sur le site du Roc de Salidou ...). Poursuivre cette coopération pour renforcer la gestion ultérieure.
- Définir un cadre de collecte et de partage de la donnée naturaliste : verser collectivement, organiser en fonction de la responsabilité départementale et développer des outils numériques de valorisation de type « Geonature ».
- Organiser des échanges entre les équipes de terrain (agent du service Attractivité et Patrimoine naturel, services des routes, gardes moniteurs et chargés de mission thématiques du PNC) afin d'identifier les enjeux croisés et échanger sur les pratiques favorables à la conservation de la biodiversité (flore et habitats le long des routes, identification et prévention de la diffusion des plantes exotiques envahissantes...)
- Poursuivre et renforcer l'implication l'EPPNC sur les projets structurants du Département, pour améliorer la prise en compte de la biodiversité et du paysage, notamment en lien avec les projets de mobilité (ex : voie verte de Ganges au Vigan)
- Dans le cadre des Atlas de Biodiversité Communaux, contribuer collectivement à la réalisation des inventaires naturalistes et à la mise en œuvre des plans d'action.

Patrimoine culturel et paysager

Les Causses & les Cévennes ont été inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en juin 2011. La gestion du Bien a été déléguée par l'Etat à l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes, créée par les quatre départements concernés, dont le Gard.

L'EP PNC et le Département sont membres de la Conférence territoriale (Etat + Collectivités) organe directeur du Bien.

❖ Au niveau du CD 30 :

Le Département assure la création et l'entretien d'un important réseau routier, de voies vertes et de sentiers en tenant compte des enjeux en matière de biodiversité, de patrimoine et de paysage.

Le Département développe des actions à destination des territoires, des partenaires et des publics culturels pour contribuer à la mise en œuvre du schéma départemental de la culture et du schéma départemental des Archives. Ils ont vocation à permettre :

- la conception et la mise en œuvre des médiations culturelles, historiques, éducatives et artistiques pour valoriser notamment le patrimoine conservé par les Archives départementales du Gard à destination de tout public,
- la préservation des archives et la diffusion de l'histoire de nos territoires,
- la restauration du patrimoine vernaculaire.

Le Département porte un projet de développement de la lecture publique sur les territoires : il est partenaire des collectivités pour le déploiement d'un réseau de bibliothèques structurantes, innovantes, lieux d'accueil de tous les publics.

❖ Au niveau de l'EP PNC :

Conserver sur le territoire un savoir-faire autour des filières pierres (pierre sèche, lauze...) : La filière Pierre sèche organisée et professionnalisée (cahier des charges type, règles de l'art, certificats de qualification professionnelle CQP2...) et avec une école de la pierre sèche créée en 2010 par les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches.

Les vestiges archéologiques, notamment les dolmens et menhirs font l'objet d'un programme de protection et de veille conservatoire en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Occitanie.

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, l'établissement impulse et accompagne des projets ethnographiques et pédagogiques ; dont récemment en lien avec le pastoralisme, l'ethnobotanique, les Cévennes contemporaines (en relation avec les musées du territoire) et la préservation de la langue occitane.

Le Centre de documentation et d'archives du PNC à Génolhac conserve et met à disposition du public des fonds documentaires et patrimoniaux sur les Cévennes (sciences naturelles, sciences humaines, agronomie)

L'EP PNC est le seul parc national conservant une collection « musée de France » ; issue de l'écomusée du mont Lozère et valorisée au sein de la Maison du mont Lozère à partir de 2026 : haut lieu de l'agropastoralisme, dont la transhumance qui concerne une aire géographique englobant la Lozère, le Gard et l'Hérault.

Orientations partagées :

- Contribuer à la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages, objets de l'inscription des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO, et notamment les terrasses cévenoles, drailles et chemin emblématiques,
- Préserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine vernaculaire (murs, canaux, aqueducs...) autour des routes et en particulier sur les itinéraires touristiques majeurs à mettre en scène identifiés dans la carte des vocations,
- Accompagner le développement des filières pierre sèche et lauze,
- Préserver et faire connaître le patrimoine culturel des Cévennes.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Sensibiliser régulièrement les équipes d'entretien des routes aux bonnes pratiques et à la réglementation applicable en cœur de Parc dans un objectif d'amélioration des dispositifs mis en place visant à préserver les paysages et la biodiversité (rencontres terrain),
- Identifier collectivement les points noirs routiers et améliorer leur intégration paysagère : zones de stockage, délaissés en bord de route, abris à sel de déneigement...,
- Collaborer pour qualifier les pratiques et sensibiliser les communes sur la signalétique d'information locale et la réglementation sur la publicité dans le territoire du Parc,
- Contribuer à mettre en valeur les paysages par l'aménagement de belvédères routiers en lien avec les communes (Soustelle, Belvédère de la Cravate...),

- Étudier l'intégration de la pierre sèche dans les nouveaux ouvrages sur les itinéraires routiers, en particulier sur les itinéraires touristiques majeurs (soutènement routier, aires de stationnement, belvédères), en capitalisant sur l'expérience du Département sur la construction de murs de soutènement routier à pierre sèche et en étudiant la possibilité de l'intégration d'un lot « pierre sèche » dans l'accord-cadre du gestionnaire du patrimoine routier départementale.

L'objectif partagé est de réaliser au moins un ouvrage de référence sur la durée de la convention.

Les axes de pénétration touristiques, desservant les pôles de nature de l'Aigoual et du Mas de la Barque, seront des axes pilotes pour la formalisation des bonnes pratiques intégrant la biodiversité, le paysage et l'information (mode de fauche et élagage, ouvrages en pierres sèches, gestion des délaissés et dépôts de matériaux...).

Par extension, collaborer pour intégrer les enjeux patrimoniaux et en matière de biodiversité dans le cadre des conseils apportés aux collectivités sur les aménagements routiers et les entrées de bourgs.

- Collaborer dans la définition d'une nouvelle stratégie de conservation des archives et de diffusion du Fonds Cévennes pour le centre de documentation du PNC situé à Génolhac, en lien avec la politique de lecture publique. Étudier un transfert de certains fonds d'archives conservés à Génolhac aux archives départementales.

Ressource en eau

L'eau constitue un enjeu majeur du Parc national des Cévennes qui regroupe les têtes de bassin versant de plusieurs rivières formées d'une multitude de zones humides et de petits chevelus hydrologiques, milieux, à forte valeur patrimoniale, jouant un rôle fonctionnel déterminant.

- Au niveau du CD 30 :

La démarche Eau et Climat a pour objet d'apporter des éléments de prospective aux acteurs de l'eau, de l'aménagement du territoire et des filières économiques pour guider des choix d'aménagement et de planification des usages de l'eau à l'élaboration desquels tous les acteurs devront participer.

Elle s'appuie sur les trois axes suivants :

1. S'adapter et augmenter la résilience des territoires, expérimenter,
2. Améliorer les connaissances pour bien agir,
3. Anticiper pour ne pas subir : l'accès à une eau de qualité.

Cette démarche est déclinée sur un plan opérationnel au travers d'actions réalisées ou soutenues par le Département sur son territoire.

- Au niveau de l'EP PNC :

L'action de l'établissement répond à l'Axe 3 de sa charte « Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques ». En cœur de Parc, il participe à l'amélioration des connaissances sur l'état hydrologique et écologique des cours d'eau et des zones humides. Il veille à leur préservation au travers de la mise en application de sa réglementation et par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des habitants. En aire d'adhésion, il accompagne les initiatives publiques ou privées concourant aux mesures fixées dans l'axe 3 de la charte.

Orientations partagées :

- Synthétiser, harmoniser, améliorer et valoriser les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Accompagner les collectivités et les acteurs locaux, agriculteurs notamment, afin de les aider à mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau et un assainissement exemplaire.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Participer à la mise en œuvre opérationnelle de la démarche eau et Climat du Département sur le territoire du Parc,
- Partager et soutenir les expériences en matière de gestion de l'eau sur ce territoire.

Article 7 – Aménagement durable du territoire et développement local

charte du PNC	Politiques du CD 30
Axe 4 : Vivre et habiter	Schéma départemental d'aménagement durable du territoire « Gard 2030 »
Axe 5 : Favoriser l'Agriculture	Schéma du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité (SDTLA) 2023/2028)
Axe 6 : Valoriser la forêt	
Axe 7 : Dynamiser le tourisme	Schéma départemental de cohérence des activités de pleine nature
Axe 8 : Soutenir une chasse gestionnaire	Politique Alimentaire Départementale

Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLUi) et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national (article L.331-3 du Code de l'environnement).

- Au niveau du CD 30 :

Personne publique associée proposant la démarche PLU Gard durable:-

Appui financier aux projets d'aménagement des communes, mise en œuvre et suivi du dispositif Pacte Territorial-Contrats Territoriaux de soutien aux projets d'investissement portés par les collectivités tels que les équipements de proximité ou encore les projets d'intérêt départemental au caractère plus structurant pour l'attractivité du territoire gardois.

Suivi des démarches et projets de territoires en relation avec l'Etat, la Région Occitanie et EPCI dans le cadre des contrats de territoire. (CPER 2021/2027, CRTE, Bourg-centre, Cœur de ville, Petites Villes de Demain...).

Mise à disposition des communes et des communautés de communes gardoises, à titre gracieux, de plants d'ornements pour l'aménagement des espaces verts et jardins publics.

Cette action s'inscrit dans la stratégie d'adaptation au changement climatique définie dans la démarche « eau et climat ». Le Département du Gard s'est également engagé à favoriser l'utilisation et la production de semences locales et résilientes. L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir, sur le marché, des espèces adaptées au changement climatique.

- Au niveau de l'EP PNC :

Personne publique associée à l'élaboration des documents de planification.

Accompagnement technique pour les projets d'aménagement des communes.

Orientations partagées :

- Assurer la compatibilité des PLU et des SCOT avec la charte du PNC,
- Promouvoir la démarche « PLU durable »,
- Développer des projets d'aménagement exemplaires dans les communes : intégration de la nature en ville, renaturation, dés imperméabilisation, valorisation des patrimoines.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Proposer aux communes un accompagnement, éventuellement collégial (PNC, CAUE et Département) dans l'intégration des enjeux écologiques et la préservation du caractère du Parc national dans le cadre de leurs projets d'aménagement (nature en ville, dés imperméabilisation, valorisation des ressources locales...),
- Encourager la démarche PLU Gard durable dès que cela est possible et développer les échanges sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration et au stade des avis,
- Soutenir la végétalisation et la création de haies mellifères dans les espaces publics communaux et leur valorisation (palette végétale) notamment en incitant les collectivités à mobiliser le dispositif « Végétaux 30 » du Département engagé dans le marquage « Végétal Local ».

Environnement et énergie

- Au niveau du CD 30 :

Le Département est parti de son Plan climat (décembre 2012) dont l'aménagement du territoire, la mobilité et le développement du bois énergie constituaient des axes forts. Cet engagement se décline également pour la gestion de son patrimoine et ses services, en adoptant une démarche de réduction de son empreinte carbone et de transition énergétique. A ce titre, il poursuit son plan de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique de ses bâtiments et établit son Plan de transition bas carbone en 2025.

Il organise un Dispositif d'aide aux particuliers pour la réalisation de travaux, Habiter Mieux (réhabilitation thermique) et ALABRI (réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

- Au niveau de l'EP PNC :

L'EPPNC accompagne l'ensemble des acteurs locaux et notamment les communes dans la modernisation des réseaux d'éclairage public et l'extinction en milieu de nuit notamment dans le but de réduire la pollution lumineuse et de conforter le label « réserve internationale de ciel étoilé ». Cette action s'étend aujourd'hui au-delà des limites du PNC, notamment au travers d'une charte sur la réduction de la pollution lumineuse signée avec Alès Agglomération, Nîmes Métropole et le Syndicat Mixte d'Energie du Gard (SMEG).

Il accompagne également les collectivités dans le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire (zones d'accélération, projets d'autoconsommation collective...).

Il mène également, notamment via la commission « urbanisme et architecture » une réflexion sur la conciliation entre rénovation énergétique et conservation du caractère des bâtiments patrimoniaux sur le territoire.

Orientations partagées :

- Assurer une transition énergétique sur le territoire, y compris en tant que maître d'ouvrage, compatible avec la charte.
- Réduire la pollution lumineuse sur l'ensemble du territoire gardois du Parc.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Accompagner collégalement une démarche pour un diagnostic et un plan de réduction de la pollution lumineuse sur les bâtiments départementaux (casernes de pompiers, collèges, sites des unités techniques...)

Tourisme durable

La charte du Parc national des Cévennes développe une stratégie en faveur du tourisme de découverte, mettant en valeur les grands espaces paysagers remarquables et les itinéraires touristiques majeurs du territoire.

- Au niveau du CD 30 :

Schéma du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité (SDTLA) 2023/2028,

Le Schéma Départemental de cohérence des APN est renforcé par une convention spécifique avec l'EP PNC, décliné avec des EPCI et Gard Tourisme dans le cadre de la conception, gestion et promotion des Réseaux Locaux d'Espaces Sites inscrits sur le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires.

Diversification de l'offre d'activité de pleine nature au travers d'une valorisation de l'itinérance et une structuration via les pôles natures des massifs de l'Aigoual et du mont Lozère.

- Au niveau de l'EP PNC :

Accompagne les professionnels du tourisme dans une démarche valorisation de leurs engagements en faveur du développement durable et de la charte du PNC : marque « esprit Parc national ».

Poursuivre la qualification des équipements et infrastructures d'activités de pleine nature : itinéraires de randonnée, sites d'escalade pour favoriser une découverte douce du territoire par des activités de pleine nature non motorisées, minimisant les impacts sur les patrimoines et les conflits d'usage.

Orientations partagées :

- Faire du territoire gardois du Parc une destination écotouristique exemplaire,
- Développer la qualité des infrastructures d'accueil et des APN,
- Valoriser le patrimoine de l'agropastoralisme méditerranéen.

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Renouveler la Convention spécifique relative au schéma de la randonnée et des activités de pleine nature dans le Parc national,
- Coopérer sur la requalification de la station de Prat Peyrot et les aménagements paysagers de Prat Peyrot au sommet de l'Aigoual, et notamment au travers de la

diversification de l'offre APN mis en œuvre dans le cadre du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual,

- Poursuivre et renforcer, dans la gestion du réseau départemental (vélo route et voie verte), la pratique du vélo et sa cohabitation avec les autres modes de déplacement.

Agriculture, agro-pastoralisme, sylviculture et chasse

Développement d'une filière économique ancrée sur l'exploitation raisonnée des ressources et la valorisation d'un terroir et de produits d'excellence.

Au niveau du CD 30 :

Politique Alimentaire Départementale : encourager le développement d'une agriculture durable au service d'une alimentation de qualité : soutien aux projets agricoles et alimentaires (ingénierie, animation et soutien financier), démarche le Gard, Militant du Goût, etc.

Aide aux travaux d'hydraulique agricole,

Soutien les organes représentatifs de la sylviculture gardoise,

Maintien des drailles support d'un pastoralisme vivant et support de la grande itinérance,

Prise en compte des besoins de desserte liés à l'exploitation forestière.

Au niveau de l'EP PNC :

- Soutient une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité,
- Marque Esprit Parc national pour les produits locaux,
- Stratégie de valorisation durable des forêts,
- Actions en faveur d'une chasse locale et responsable.

Orientations partagées :

- Soutenir des filières économiques basées sur une exploitation durable des ressources naturelles, en particulier l'agriculture biologique et la sylviculture durable,
- Soutenir le développement des circuits de proximité et la valorisation des produits locaux,
- Accompagner les démarches qui promeuvent ou organisent l'exploitation durable et la valorisation des milieux forestiers pour un développement économique local et sur la dimension gestionnaire du risque incendie en relation avec l'occurrence des événements liés au changement climatique.
- Contribuer collectivement au déploiement stratégique et opérationnel de la Gestion du risque de feu de forêt (DFCI, OLD et fermeture massif)

Les Parties conviennent des actions suivantes :

- Poursuivre le partenariat afin de renforcer la prise en compte des enjeux patrimoniaux, paysager et de biodiversité (enjeux spécifiques au PNC) dans le cadre des projets d'aménagement foncier (espace naturels et agricoles) portés ou soutenus par le CD 30 (AFAFE de Sénéchas et du Chambon...) : échanges techniques en amont et évaluation,
- Renforcer le partenariat pour élaborer le schéma d'accès à la ressource forestière (itinéraire adapté et plateforme d'échanges) sur le territoire du Parc national des Cévennes,
- Valoriser les produits emblématiques du territoire du Parc auprès des porteur locaux de projets alimentaires et des structures de restauration dans les collèges (châtaignes, oignons doux, fromages et produits laitiers, miel...),
- Valoriser les produits de la marque Esprit Parc national et la démarche qualifiée du Département (militantdugout.gard.fr) lors d'événements sur ou à proximité du territoire gardois du Parc.

Article 8 – Communication

Les Parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Les actions de communications menées autour de la présente convention et sur les actions conjointes feront l'objet d'une concertation en amont.